

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)

District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Discipline

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

Service civique

Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

Dossiers FAFA

Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1791



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 27 février 2024

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION DES COMPETITIONS	4
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	6
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE	8
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	11
COMMISSION DES TERRAINS	12
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	13

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En raison d'une formation interne, le District sera fermé au public, ce jeudi 29 février entre 10h00 & 14h00.



AGENDA 2023 / 2024
FEVRIER / MARS

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
26	27	28	29	1er	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17

27/02

Formation DF Coach Jeunes
eCoupe de France - Phase départementale

28/02

Comité de Direction

29/02

Formation DF Coach Seniors

06/03

Stage FAR

07/03

CFI Seniors

14/03

DF Coach Jeunes



COUPE NATIONALE FUTSAL
8^{èmes} de Finale

Au titre des 8^{èmes} de Finale,
qui se dérouleront le samedi 9 mars,
et dont le tirage au sort a été effectué le mer-
credi 21 février,

**LA CUATRO FUTSAL (R 3 Ligue de Paris Ile-
de-France)**
seul club Yvelinois encore en lice
recevra
LE KREMLIN BICETRE FUTSAL
qui évolue en Division 1 du Championnat
National Futsal

LA CUATRO FUTSAL demeure le Petit Poucet
de la Coupe Nationale Futsal.



COUPE DE PARIS ILE DE FRANCE
CREDIT MUTUEL
SENIORS
1/2 Finales

BRAVO, BRAVO, BRAVO !!!
au CONFLANS F.C. et au
HOUILLES A.C.

qui se sont qualifiés
pour la Finale de la Coupe de Paris Ile de
France Crédit Mutuel Seniors,
en éliminant, les 24 et 25 février,
respectivement,
le F.C. MANTOIS 78 (R 1) (1 / 1 - 6 T.a.b à
5)
et le MORANGIS CHILLY F.C. (R 2) (6 / 0)

La Finale se déroulera le mercredi 17 avril.

2 équipes Yvelinoises qualifiées pour la
Finale, voilà une très belle surprise !

RAPPEL SUR LE PORT D'ÉQUIPEMENTS INTERDITS

Suite à des faits constatés récemment quant au port,
par des joueurs ou des joueuses, d'équipements prohi-
bés, il apparaît nécessaire de rappeler à nouveau les
règles applicables, telles qu'elles résultent de disposi-
tions à caractère national.

1) La Loi du jeu N° 4 (Equipement des joueurs) stipule
que :

***Un joueur ne doit pas utiliser d'équipement ou por-
ter quoi que ce soit de dangereux.***
***Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets,
boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc,
etc.) est interdit et doit être ôté. Recouvrir les bijoux
de ruban adhésif n'est pas autorisé.***

2) Par ailleurs, l'article 1 des statuts de la F.F.F. prévoit
que :

***« Sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de
manifestations organisées sur le territoire de la Fé-
dération ou en lien avec celles-ci :***

.....
***- tout port de signe ou tenue manifestant ostensi-
blement une appartenance politique, philosophique,
religieuse ou syndicale.***

.....
***Toute personne contrevenant à ces dispositions
fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pé-
nales.***

***Les officiels doivent veiller au respect des disposi-
tions susvisées. »***

Conformément aux instructions rappelées par le Prési-
dent de la F.F.F. le 20 décembre dernier et qui ont déjà
été diffusées vers tous les clubs, la Commission de Dis-
cipline se saisira des infractions à ce sujet qui seront
portées à sa connaissance.



**COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE
8^{èmes} de Finale**

***BRAVO, BRAVO, BRAVO !!!
au F.C. MANTOIS 78 et au F.C. VERSAILLES 78
pour leur exceptionnel et historique parcours
en Coupe Gambardella-Crédit Agricole***

Le dimanche 25 février,

le F.C. MANTOIS 78 a été éliminé par l'E.S. TROYES A.C. (CN U 19) (2-3)
et
le F.C. VERSAILLES 78 a été éliminé par le TOULOUSE F.C. (CN U 19) (1-2)

C'était, pour chacun de ces clubs, leur 1^{ère} participation
à un 8^{ème} de Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.



Personne n'oubliera que le F.C. MANTOIS 78 et le F.C. VERSAILLES 78,
seuls clubs Franciliens qualifiés pour les 8^{ème} de Finale,
ont, tout au long de leur parcours dans cette compétition,
fait honneur au Football Yvelinois.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 26/02/24

Présents : MME RUPERT, MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), S. PILLEMONT (CDA), J.P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), P. DUPIN (VISIO)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRÈS 2 RAPPELS

MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ -1pt, 0 but
& AMENDE AU CLUB RECEVANT

SENIORS

D3-B DU 04/02/2024

26914390 COIGNIERES FC 1 / MAUREPAS AS 2

APRÈS 2 RAPPELS

MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ 0pt, 0 but
& AMENDE AUX 2 CLUBS

U14

D2-A DU 03/02/2024

25895015 LIMAY ALJ 22 / PARIS ST GERMAIN FC 22

2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D5-B DU 11/02/2024

27164060 V.F.C. 1 / ANDRESY FC 2

U14

CY DU 10/02/2024

27862586 ELANCOURT OSC 21 / TRAPPES ES 21

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 07/02/2024

27516856 PORCHEVILLE FC 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

1ER RAPPEL

SENIORS

D5-C DU 18/02/2024

27164884 PORT-MARLY CS 1 / FCFF 2

U14

D3-A DU 27/01/2024

26926468 LFCM 21 / CONFLANS FC 22

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U16

D3-A LFCM 21

U14

D3-A LFCM 21

FORFAITS NON AVISES

1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-D DU 25/02/2024

27165339 VERSAILLES JUSSIEU 1

FORFAIT COUPES

AVISÉS

SENIORS F À 11

CY 21/02/2024

27862661 CARRIERES S/SEINE US 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 31/03/2024

SENIORS

D5-B

27164025 JUZIERS F.C. 1 / TRIEL AC 2

VETERANS

D5-C

27185530 BEYNES F.C. 32 / PLAISIROIS F.O. 33

A JOUER LE 19/05/2024

SENIORS

D3-B

26914374 FCFF 1 / CELLOIS CS 1

D4-A

25890258 BREVAL LONGNES F.C. 1 / AUBERGENVILLE F.C 2

VETERANS

D2-A

25895952 MEULAN/ASFG/JUZIERS 31 / CHAMBOURCY ASM 32

D5-A

27184964 JUZIERS/ASFG/MEULAN 32 / ANCIENS MANTOIS 31

MATCHES A PROGRAMMER

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE DE REPORT, LA COMMISSION VOUS DEMANDE DE VOUS METTRE D'ACCORD POUR UNE DATE EN SEMAINE.

U16

D4-A

27236717 VAUXOISE ES 21 / BOUAFLE /FLINS ENT. 21

27236735 JUZIERS F.C. 21 / ISSOU AS 21

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

SEN D4-A DU 05/11/2023

25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 28/04/2024

25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1

SEN D4-A DU 26/05/2024

25890337 POISSY FC 3 / VILLENES ORGEVAL 2

U16

CY DU 08/10/2023

27295810 ENT. EPONE MEZIERES 21 / HOUILLES AC 24

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe 21 de ENT. EPONE MEZIERES évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D4-A DU 24/03/2024

27236773 ENT. EPONE MEZIERES 21 / JUZIERS FC 21

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1786).

DEMANDES SENIORS

D5-A DU 03/03/2024

26674593 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / ROSNY S/SEINE CSM 2

Demande de MANTES OLYMPIQUE pour jouer ce match à 17H30 en raison de l'occupation des terrains.

La Commission est en attente de l'accord écrit de ROSNY avant Vendredi 1er mars à 12H.

CDM

D1-U DU 09/05/2024

26923610 ACHERES BENFICA AP 5 / FCFF 5

Demande de ACHERES BENFICA pour inverser cette rencontre avec celle du 05/05/24 (date à laquelle se rencontrent les 2 équipes à FONTENAY LE FLEURY) dans le cas où les installations de FONTENAY LE FLEURY seraient ouvertes un jour férié, ce qui permettrait de ne reporter aucune des 2 rencontres.

La Commission est en attente d'un accord écrit de FONTENAY LE FLEURY.

VETERANS

D4-B DU 10/03/2024

25896900 HOUILLES SO 32 / FEUCHEROLLES USA 31

Demande de HOUILLES SO pour reporter la rencontre à une date ultérieure car un match d'ANCIENS R3 est prévu au même moment.

La Commission dit match à jouer le 14/04/2024.

D4-C DU 03/03/2024

25896996 HOUDANAISE REGION FC 32 / COIGNIERES FC 31

Demande de HOUDAN pour jouer la rencontre à 9h au lieu de 9h30 car il y a 4 rencontres prévues ce même jour sur le terrain synthétique :

- * VET D4-C à 9h (à valider)
- * U16 D4-E à 11h (à valider)
- * SEN D2-B à 13h
- * SEN D5-D à 15h30

La Commission est en attente de l'accord de COIGNIERES avant Vendredi 1er mars à 12H.

U18

D1-U DU 03/03/2024

26953629 CHESNAY 78 FC LE 21 / RAMBOUILLET YVELINES 21

Demande du CHESNAY pour avancer l'horaire de la rencontre de 13h à 11h suite à une souci d'alternance.

Accord écrit de RAMBOUILLET.

La Commission donne son accord.

D2-A DU 03/03/2024

25888312 VERSAILLES 78 FC 23 / CARRIERES GRESILLONS 21

Demande du VERSAILLES pour décaler l'horaire de la rencontre de 14h à 16h30 car les installations seront très prises ce dimanche :

- * Terrain 3 pris à 12h, 14h et 16h
- * Terrain 2 pris à 11h30, 14h30 et 16h30
- * Terrain Sans Souci pris à 13h et 15h

La Commission est en attente de l'accord écrit de CARRIERES GRESILLONS.

D3-B DU 21/04/2024

27235781 MAISONS-LAFFITTE FC 21 / HOUILLES SO 21

Demande de MAISONS-LAFFITTE pour avancer le match au 10/03/2024.

La Commission donne son accord.

U16

D4-E DU 03/03/2024

27239017 HOUDANAISE REG. FC 22 / MESNIL ST DENIS ASL 22

Demande de HOUDAN pour jouer la rencontre à 11h au lieu de 13h car il y a 4 rencontres prévues ce même jour sur le terrain synthétique :

- * VET D4-C à 9h (à valider)
- * U16 D4-E à 11h (à valider)
- * SEN D2-B à 13h
- * SEN D5-D à 15h30

La Commission est en attente de l'accord de MESNIL ST DENIS avant Vendredi 1er mars à 12H.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

SENIORS

D4-A DU 25/02/2024

25890257 A.S. BUCHELOISE 2 / LFCM 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D2-B DU 25/02/2024

25896136 BEYNES F.C. 31 / MONTIGNY LE BX AS 31

Pris note du rapport de BEYNES.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

SENIORS F A 11

POULE A DU 24/02/2024

27139743 HOUILLES A.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

U16 D4-A DU 18/02/2024

27236683 VERNEUIL S/SEINE US 22 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 22

Pris note du rapport des 2 clubs.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 22/02/2024

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),
MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain
HOUBE Michel, LAUBY Henri-Claude, Mme TECHER Isabelle

Excusée :

M. GUICHETEAU Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D2A du 04/02/2024

25881024 BUCHELOISE AS 1 / ELANCOURT OSC 1

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 1 relative à la participation du joueur NGAMOYL Andréa, licence 2544001241 d'ELANCOURT OSC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à ELANCOURT OSC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 29/02/2024 à 14h00.

D3B du 11/02/2024

26914349 MAUREPAS AS 2 / JOUY EN JOSAS US 1

Demande d'évocation de MAUREPAS AS 2 relative à la participation du joueur CHAPELLE Lilian licence 2547538281 de catégorie U17, il ne bénéficie pas du surclassement tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux, lui permettant de jouer en catégorie senior. Le joueur MACHEFER Arthur licence 2547473562 de catégorie U17, sans surclassement article 73.2 pratiquerait également en seniors.

La Commission transmet à JOUY EN JOSAS US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 29/02/2024 à 14h00

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

D3B du 18/02/2024

26914346 MAISONS LAFFITTE FC 1 / VELIZY ASC 1

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 relative à la qualification du joueur MAROUF Abderani, dont la licence 2545512029, a été enregistrée le 13/02/2024, soit après le 31/ janvier (article 152.4 des Règlements Généraux).

La Commission transmet à VELIZY ASC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 29/02/2024 à 14h00

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

U18

D3B du 04/02/2024

27235797 CHATOU AS 22 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance

Retenant que l'arbitre-assistant de CHATOU AS 22 a été remplacé à la mi-temps par un licencié non inscrit sur la feuille de match.

Amende : 100€ à CHATOU AS (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Motif : infraction à l'exercice de la fonction d'arbitre-assistant (article 17 du Règlement Sportif du DYF)

U14

D4B du 18/02/2024

27343117 MAISONS LAFFITTE FC 22 / MEZIERES EPONE Ent. 22

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 22 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à MEZIERES EPONE pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 29/02/2024 à 14h00.

REPRISE DE DOSSIERS

U16

D4C du 04/02/2024

27238717 LOUVECIENNES AS 21 / LE PECQ US 21

Contestation du PECQ US de la participation du joueur **EZZATKAHNE YENGJIEH Jaden** licence 9604627500 qui aurait été licencié au club du PECQ US lors de la saison 2022/23 alors que ce club n'a pas reçu de mutation, la licence de ce joueur ne comporte pas de cachet Mutation.

Retenant que pour la saison 2022/2023 le club du PECQ a obtenu une licence nouveau joueur n° 9603950344 au nom de **EKKATKAHNE YENGJIEH Jaden** (orthographe carte d'identité et passeport) Retenant que pour la saison 2023/2024, le club de LOUVECIENNES AS a obtenu une licence nouveau joueur n° 9604627500 au nom de **EKKATKAHNE YENGJIEH Jaden**.

La Commission avait suspendu l'homologation du match en rubrique Ainsi que les matches suivants :
27238692 du 14/01/2024 LOUVECIENNES AS 21/ HOUILLES AC 24
27238720 du 28/01/2024 BEYNES FC 21 / LOUVECIENNES AS 21

Dossier en retour de la Ligue

Après avoir pris connaissance de l'extrait du PV de la CRSRCM en date du 15/02/2024

« N° 377 – U16 – EZZATKAHNE YENGJIEH Jaden AS LOUVECIENNES (518282)

Dossier transmis par la Commission des Statuts et Règlements du District 78.

La Commission,

Considérant que le joueur **EZZATKAHNE YENGJIEH Jaden** était licencié lors de la saison 2022/2023 à l'US LE PECQ, Considérant que, suite à une erreur administrative, ce même joueur a obtenu une licence « A » 2023/2024 faite en dématérialisation en faveur de l'AS LOUVECIENNES sous le patronyme **EZZATKHANE YENGJIEH Jaden**,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2023/2024 du joueur susnommé obtenue irrégulièrement en faveur de l'AS LOUVECIENNES et demande à ce club de faire une demande de licence « changement de club ».

La Commission SR retient que :

L'erreur administrative a été initiée par le club de LOUVECIENNES AS qui, lors de la saisie de la demande de licence dématérialisée, a :

* Mal orthographié le nom du joueur en mettant la lettre N à la place de H

* N'a pas indiqué que le joueur était licencié la saison dernière

* A créé indument une nouvelle personne et fourni les pièces s'y rapportant.

Ces fausses indications ont été validées par le représentant légal du joueur.

La Commission transmet à LOUVECIENNES AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 29/02/2024.

U14

CY du 10/02/2024

27862585 GUYANCOURT ES 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21 relative à la participation des joueurs FORBIN Joakim licence 2548462406, BOUALI Erwan licence 2548473005 et de l'éducateur MENCE Cydric licence 232995698, susceptibles d'être suspendus.
Sans réponse de GUYANCOURT ES

Retenant que le joueur **FORBIN Joakim** licence 2548462406 de **GUYANCOURT ES 21**, a été suspendu 3 matches fermes à partir du 09/12/2023 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance lors de sa réunion du 12/12/2023.

Constatant que ce joueur ne figure pas sur les feuilles des matches suivants :

*CY U14 du 16/12/2023 ST GERMAIN EN LAYE ES 21 / GUYANCOURT ES 21

*U14 D1 du 13/01/2024 GUYANCOURT ES 21/ BOUAFLE FLINS 21

*U14 D1 du 27/01/2024 GUYANCOURT ES 21 / VERSAILLES 78 FC 23

Purgeant ainsi sa suspension vis-à-vis de l'équipe de GUYANCOURT ES 21

Retenant que le joueur **BOUALI Erwan** licence 2548473005 de **GUYANCOURT ES 21**, a été suspendu 2 matches fermes à partir du 11/11/2023 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance lors de sa réunion du 21/11/2023 et 1 match ferme à partir du 09/12/2023, réunion Commission de Discipline de 1^{ère} instance du 12/12/2023.

Constatant que ce joueur ne figure pas sur les feuilles des matches suivants :

*U14 D1 du 18/11/2023 POISSY FC 22 / GUYANCOURT ES 21

*U14 D1 du 02/12/2023 GUYANCOURT ES 21 / TRAPPES ES 21

*CY U14 du 16/12/2023 ST GERMAIN EN LAYE ES 21 / GUYANCOURT ES 21

Purgeant ainsi ses suspensions vis-à-vis de l'équipe de GYANCOURT ES 21

Retenant que l'éducateur **MENCE Cydric licence 232995698 de GUYANCOURT ES 21**, a été suspendu 2 matches fermes à partir du 06/01/2024 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance lors de sa réunion du 09/01/2024

Constatant que l'éducateur ne figure pas sur les feuilles des matches suivants :

*U14 D1 du 13/01/2024 GUYANCOURT ES 21 / BOUAFLE FLINS 21

*U14 D1 du 27/01/2024 GUYANCOURT ES 21 / VERSAILLES 78 FC 23

Purgeant ainsi ses suspensions vis-à-vis de l'équipe de GYANCOURT ES 21

En conséquence :

La Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain GUYANCOURT ES 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21 6/0

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4E du 10/02/2024

27224558 MAUREPAS AS 22 / COIGNIERES FC 21

Réclamation de MAUREPAS AS 22, relative à la participation de plus de 4 joueurs mutés hors période de COIGNIERES FC 21 ainsi qu'à la participation du joueur SANOGO Mohamed qui ne serait pas qualifié le jour du match.

Sans réponse de COIGNIERES FC.

Après vérification :

-le joueur KARIOUTA Wassim, licence 9603203057 enregistrée le 18/10/2023 est muté hors période

-le joueur KARIOUTA Anas licence 9604473183 enregistrée le 18/10/2023 est muté hors période

-le joueur LAUDE Louis, licence 9602779230 enregistrée le 21/11/2023 est muté hors période

Au regard de l'article 7.4 c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

A l'examen des feuilles de match, la Commission relève l'inscription de joueurs mutés hors période :

*U14 D4E 27224516 du 03/02/2024 FCRH VESGRES 22 / COIGNIERES FC 21

Les joueurs KARIOUTA Wassim, KARIOUTA Anas, LAUDE Louis

*U14 D4E 27224506 du 27/01/2024 COIGNIERES FC 21 / VIROFLAY USM 22

Les joueurs KARIOUTA Wassim, KARIOUTA Anas, LAUDE Louis

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :

Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si

aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ces matches ne sont pas homologués

*U14 D4E 27224498 du 16/12/2023 COIGNIERES FC 21 / MAUREPAS AS 22

Les joueurs KARIOUTA Wassim, KARIOUTA Anas

*U14 D4E 27224475 du 02/12/2023 COIGNIERES FC 21 / CHESNAY 78 FC 22

Les joueurs KARIOUTA Wassim, KARIOUTA Anas

*U14 D4E 27224472 du 18/11/2023 GUYANCOURT ES 23 / COIGNIERES FC 21

Les joueurs KARIOUTA Wassim, KARIOUTA Anas

*U14 D4E 27224488 du 04/11/2023 COIGNIERES FC 21 / VALLEE 78 FC 22

Les joueurs KARIOUTA Wassim, KARIOUTA Anas

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur leur résultat.

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, s'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux règlements, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 27224558 du 10/02/2024 / MAUREPAS AS 22 / COIGNIERES FC 21 perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à COIGNIERES FC 21 pour en attribuer le gain à MAUREPAS AS 22 (3 points, 2 buts).

Match 27224516 du 03/02/2024 FCRH VESGRES 22 / COIGNIERES FC 21 perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à COIGNIERES FC 21, FCRH VESGRES conserve 3 points, 7 buts acquis sur le terrain.

Match 27224506 du 27/01/2024 COIGNIERES FC 21 / VIROFLAY USM 22 perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à COIGNIERES FC 21 pour en attribuer le gain à VIROFLAY USM 22 (3 points, 2 buts).

Débit : 43,50€ à COIGNIERES FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 250€ (25€ x 10) à COIGNIERES

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Par ailleurs, à l'examen des feuilles de match, la Commission relève :

La licence 9604255578 du joueur SANOGO Mohamed a été enregistrée le 07/02/2024

En conséquence, il n'était :

-pas licencié pour le match 27224516 du 03/02/2024 FCRH VESGRES 22 / COIGNIERES FC 21

-pas qualifié pour le match 27224558 du 10/02/2024 MAUREPAS AS 22 / COIGNIERES FC 21

Amende : 100€ à COIGNIERES

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à COIGNIERES

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à au débat, ni à la délibération.

ERRATUM AU PV 1790

SENIORS - D3B

26914388 du 04/02/2024 RAMBOUILLET YVELINES FC 2 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Sort du match, lire :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à RAMBOUILLET YVELINES FC 1, MAISONS LAFFITTE FC 1 conserve 0 point, 0 but acquis sur le terrain.

DIVERS

La Commission accuse réception du courriel de BUC AO portant sur la licence du joueur MIERZEJEWSKI Stas.

Le club n'ayant pas d'équipe de catégorie U14, l'erreur d'année de naissance ne porte pas à conséquence.

Remerciements.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 14 février 2024

Présents : Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT (Président de séance) et Jean-Pierre PLANQUE.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CANDIDATURE FILIÈRE ARBITRAGE RÉGIONALE

En prévision de la saison 2024-2025, nous invitons tous les arbitres intéressés (sénior et jeunes) à adresser un mail de candidature, accompagné d'une lettre de motivation pour intégrer la FAR. Pour rappel, la FAR est le point de passage obligatoire pour tout arbitre de district désirant évoluer au niveau régional. Les arbitres, ayant candidaté, seront ensuite convoqués afin de réaliser un entretien qui permettra d'évaluer leur motivation.

Nous attendons vos retours avant le 15 mars 2024 (au-delà de ce délai, la candidature ne sera pas prise en compte).

COURRIERS REÇUS

--Courrier de **Monsieur Daniel LEGUAY**, en date du 4 février 2024, concernant son absence sur la rencontre.

=> La Commission prend note.

--Courrier de **Monsieur Rodrigue MBIZI**, en date du 7 février 2024, souhaitant remercier l'arbitre de la rencontre U16 D2 opposant Maurepas AS à Trappes ES en date du 4/02/24.

=> La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche. Elle en informera l'officiel.

--Courrier de **Monsieur Jean Florian JOSEPH**, en date du 9 février 2024, concernant son indisponibilité jusqu'à la fin de la saison pour des raisons professionnelles.

=> La Commission prend note. Elle accède à sa demande.

--Courrier de **Monsieur Léandre PAINDEPICE**, en date du 14 Février 2024, concernant son absence lors du rassemblement Futsal. Des justificatifs sont fournis.

=> La Commission prend note.

GESTION DE L'EFFECTIF

La Commission souhaite la bienvenue à **Messieurs Eric KANDEL** et **Michael MOSER** arrivant respectivement du District des Hauts-de-Seine et du District de Moselle.

Ces deux arbitres seront observés en catégorie AA2. Par suite de celle-ci, la Commission pourra statuer sur leur affectation.

AUDITIONS

La Commission, après audition de **Monsieur Léandre PAINDEPICE**, concernant son souhait de redevenir arbitre central le dimanche après-midi ;

-*Considérant les raisons ayant motivé l'officiel à réclamer un passage en catégorie Arbitre Spécifique ;*

-*Considérant que ces précédentes raisons n'ont plus lieu d'être selon l'intéressé ;*

-*Considérant les règles que la Commission avait communiquées à l'officiel en lui accordant le changement de catégorie ;*

-*Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'accéder à la requête de l'officiel Monsieur Léandre PAINDEPICE. Celui-ci évoluera donc le dimanche après-midi en division D4B à compter du 4 mars 2024.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission, après audition de **Monsieur Luis GOMES PEDRO**, **Président du club de MLFC**, prend note de l'absence de l'officiel, concernant son attitude supposée sur la rencontre de Championnat D5 du 4/02/2024 opposant MLFC à Fourqueux AS ;

-*Considérant les incohérences administratives relevées sur la FMI ;*

-*Considérant les propos rapportés par Monsieur GOMES PEDRO sur l'attitude de l'officiel pendant et après la rencontre ;*

-*Considérant que l'officiel a laissé arbitrer au début de la rencontre un arbitre assistant non inscrit sur la FMI ;*

-*Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'infliger un mois de non-désignation à l'officiel à partir du lundi 26 Février 2024. De ce fait celui-ci ne sera pas désigné jusqu'au Lundi 25 Mars 2024 inclus.

En addition, la Commission lui inflige un malus de 5 points pour le motif mauvaise rédaction de la FMI.

Celui-ci devra également à nouveau réaliser le module FMI lors d'une prochaine session de formation. Si celui-ci refuse de s'y soumettre la Commission s'autorisera à ne plus désigner jusqu'à sa réalisation.

Enfin, elle lui réclame de faire preuve d'une rigueur accrue lors de l'exercice de ses fonctions.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, après audition de l'officiel, de l'arbitre assistant bénévole du Mesnil Saint Denis **Monsieur KENBA Khalid**, prend note de l'absence du demandeur **Monsieur Benoit LAFOSSE** entraîneur de TRIEL AC, représenté par le président du club, **Monsieur Didier FORET**, concernant l'attitude supposée de l'officiel sur la rencontre de Championnat CDM D1 du 17/12/23;

-*Considérant l'observation d'après-match rédigée par Monsieur LAFOSSE ;*

-*Considérant le rapport d'observation de l'officiel concernant l'exclusion de Monsieur LAFOSSE rédigée par l'officiel ;*

-*Considérant que l'officiel a voulu faire preuve - à juste titre - de pédagogie et d'anticipation en échangeant avec l'entraîneur de l'équipe locale ;*

-*Considérant que cet échange n'a pu aboutir favorablement ;*

-*Considérant que Monsieur FORET indique que l'officiel a refusé le dépôt d'une réserve technique ;*

-*Considérant que l'officiel a voulu que l'équipe locale effectue le dépôt en bonne et due forme avec une transcription par le capitaine d'équipe et non pas par l'entraîneur ;*

-*Considérant que le capitaine de l'équipe de TRIEL AC n'a pas souhaité effectuer ce dépôt de réserve ;*

-*Considérant que l'officiel n'a donc pas refusé le dépôt de réserve ;*

-*Considérant que l'arbitre assistant Monsieur KENBA de l'équipe visiteuse a confirmé la version de l'officiel ;*

-*Considérant que l'officiel de la rencontre et l'arbitre assistant informent la Commission qu'un agent extérieur présent sur le banc de touche de l'équipe locale a proféré des menaces de mort envers l'officiel de la rencontre ;*

-*Considérant les écrits réalisées par un Commissaire de la Commission Départementale de l'Arbitrage concernant l'attitude virulente et inadaptée de l'entraîneur de l'équipe locale sur une rencontre ayant eu lieu quelques semaines avant cette rencontre ;*

-*Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de classer la demande de Monsieur Benoit LAFOSSE sans suite.

A noter que, lors de cette audition, l'officiel, a notifié vouloir porter plainte suite aux menaces de mort proférées contre sa personne, il a également réclamé auprès du Président de la Commission de Discipline (ayant rejoint l'assemblée en cours d'audition) la possibilité de visualiser les photos des licenciés du club de TRIEL AC dans l'optique d'identifier l'auteur des menaces. Le Président de la Commission de Discipline lui a précisé qu'il était indispensable au préalable de faire une demande par mail ou courrier auprès de l'Administration du District.

Enfin, La Commission accède à la demande du président Monsieur FORET, de ne plus désigner l'officiel sur les rencontres du club de TRIEL AC, remettant en cause l'intégrité moral de ce dernier. La Commission ne peut garantir la couverture systématique des rencontres de ce club.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION.

Réunion du 26 février 2024

Présents : MM. VIMONT (Président), PEDRO GOMES, BOKOBZA, PATRIGEON, PILLEMONT, LOUVEL, . Mme JONNAIS COLOMBO, INACIO

Excusés : HOUANT J, HOUANT P, GABIER

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SITUATION CLUB

LIMAY ALJ

Devant l'absence de réponse de la part du club, la Commission n'a pas d'autres choix que de prendre les décisions suivantes.

Sortie du club sur le Critérium Espoirs U13 de l'équipe LIMAY ALJ 1 pour répétition d'absence d'éducateurs, comme le prévoit le règlement de la compétition. Cette équipe est donc rebasculée en Critérium Départemental à compter du 16 mars. Concernant la gestion du club sur le Football Animation, la Commission surveillera de près le suivi administratif du club et fera un point avec celui-ci à la fin de la saison en vue de la saison prochaine.

CARRIERES GRESILLONS AS

Devant l'absence de réponse de la part du club, la Commission n'a pas d'autres choix que de prendre les décisions suivantes.

Sortie du club sur le Critérium Espoirs U11 de l'équipe CARRIERES GRE AS 1 pour répétition d'absence d'éducateurs, comme le prévoit le règlement de la compétition. Cette équipe est donc rebasculée en Critérium Départemental à compter du 16 mars. Concernant la gestion du club sur le Football Animation, la Commission surveillera de près le suivi administratif du club et fera un point avec celui-ci à la fin de la saison en vue de la saison prochaine.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Les prochains plateaux U7 sont consultables en [cliquant ici](#).

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 4ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

➤ VERSAILLES 78 FC: 4 équipes

TESSANCOURT AFC du 23/03/24

Le club nous informe ne pouvoir accueillir 12 équipes pour des raisons de vestiaires.

La Commission prend note et décide plateau à jouer à GAMBAIS AS.

PLATEAUX U9

Les prochains plateaux U9 sont consultables en [cliquant ici](#).

92430202 du 02/03/24 : LAINVILLOIS

Le club nous informe que le club d'EPONE USBS accueillera ce plateau, car il dispose d'un terrain synthétique.

La Commission prend note.

CONFLANS FC

Erreur de saisie du club sur la plateforme (pas de date sélectionnée).

La Commission prend note et vous intègre aux plateaux du 16/03.

BREVAL LONGNES FC

Demande du club pour retirer ses 3 équipes le 30 mars prochain.

La Commission prend note.

BOUGIVAL FOOT

Le club souhaite nous préciser qu'il peut recevoir des plateaux U9.

La Commission prend note.

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

CRITERIUMS U10-U11 U10/U11 DPTAUX

Nous vous informons de la diffusion ce jour des calendriers de tous les Critériums Départementaux U10-U13 Phase 2 qui débiteront à la rentrée des vacances.

Le samedi 2 mars est une journée à surveiller pour les alternances. En effet, quand les Critériums Départementaux débutent leur phase 2, les Critériums Espoirs joueront la journée reportée du 20 janvier, par conséquent les journées ne sont pas les mêmes et donc il est possible que les alternances de vos équipes ne soient pas parfaites ce samedi là. Merci d'anticiper en conséquence svp.

VIROFLAY USM

Le club nous alerte sur des problèmes d'alternance le 2 mars prochain.

La Commission est consciente de la problématique, mais n'avait pas d'autres choix (celui-ci devrait se reposer une 2ème fois dans la phase). Le club de VERSAILLES ne peut pas les accueillir.

La Commission propose de décaler les rencontres à 12h30.

VERNEUIL ENTENTE

Demande du club pour intégrer une équipe supplémentaire.

La Commission prend note et vous affecte en poule D qui n'est pas votre secteur géographique.

Par conséquent, sur les matchs contre CLAIREFONTAINE et RAMBOUILLET FC, votre équipe sera visiteuse.

CHALLENGES PLATEAUX

Les plateaux du Challenge Régional U11, du Challenge Départemental U10 et du Challenge DYF sont en cours d'élaboration et seront disponibles d'ici la fin de semaine. La journée est prévue le samedi 9 mars.

CRITERIUMS U12-U13 U12/U13 DPTAUX

Nous vous informons de la diffusion ce jour des calendriers de tous les Critériums Départementaux U10-U13 Phase 2 qui débiteront à la rentrée des vacances.

Le samedi 2 mars est une journée à surveiller pour les alternances. En effet, quand les Critériums Départementaux débutent leur phase 2, les Critériums Espoirs joueront la journée reportée du 20 janvier, par conséquent les journées ne sont pas les mêmes et donc il est possible que les alternances de vos équipes ne soient pas parfaites ce samedi là. Merci d'anticiper en conséquence svp.

VILLENES ORGEVAL FC

Demande du club pour retirer son équipe sans distinction à 1 équipe en raison d'un problème d'encadrant sur cette fin de saison.

La Commission prend note.

CHANTELOUP US

Demande du club pour retirer son ajout d'équipe et conserver une équipe sans distinction d'âge à 1 équipe.

La Commission prend note et rebasculé l'équipe en sans distinction d'âge à la place de VILLENES.

FESTIVAL FOOT U13

Pour consulter le tirage du prochain tour du Festival Foot U13, qui se déroulera le samedi 9 mars prochain, [cliquez ici](#).

La consolate est en cours d'élaboration et sera disponible à la fin de la semaine.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

1er rappel

Plateaux du 03/02/24

72420303 : ISSOU AS (FC TESSANCOURT, AS FONTENAY ST PERE, AS BUCHELOISE)

72420307 : RACING CLUB CONFLANS (FC PORCHEVILLE, AS GUERVILLE ARNOUVILLE, US CARRIERES SUR SEINE 1)

72420308 : AS FOURQUEUX (BOUGIVAL FOOT, ETANG ST NOM ES, AS MESNIL ST DENIS 1)

72420321 : MAGNY FC (VOISINS 1 FC, AFC ST CYR)

72420325 : OFC LES MUREAUX (FC MANTOIS 2, AS ANDRESY)

72420327 : ESC E QUEVILLY (VIVONS FOOT MANTES LA JOLIE, AS VILLIERS LE MAHIEU)

72420329 : US MARLY LE ROI (US LE PECQ, AS CHATOU)

U9 CLASSIQUES

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 27/01/24

92412705 ISSOU (HOUDAN , BREVAL)
9241215 LIMAY (RC CONFLANS, BOUGIVAL)
92412723 RAMBOUILLET (ST ARNOULT, HOUDAN)

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 03/02/24

Challenge Départemental U10

306 : BOUAFLE FLINS ES 21 / MAURECOURT FC 21 / MANTOIS 78 FC 21 / GARGENVILLE STADE 21

Aucun résultat ne sera entériné, si pas de retours des clubs avant le lundi 5 mars à 12h00.

Challenge Régional U11

309 : LIMAY ALJ 1 / VALLEE 78 FC 1 / VIROFLAY USM 1 / VAUXOISE ES 1

Aucun résultat ne sera entériné, si pas de retours des clubs avant le lundi 5 mars 2024.

Challenge DYF U10-U11

2 : MANTOIS 78 FC
6 : PLAISIROIS FO
9 : FONTENAY FLEURY FC
21 : HOUILLES SO
27 : ABLIS FC SUD 78
28 : MUREAUX OFC
29 : ROSNY CSM
30 : VILLENES ORGEVAL FC
33 : COIGNIERES FC
34 : FONTENAY ST PÈRE AS
35 : MUREAUX OFC
40 : ECQUEVILLY ESC
44 : PORT MARLY CS
45 : AUBERGENVILLE FC
52 : VAUXOISE ES
54 : CONFLANS RACING

FESTIVAL FOOT U13

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 03/02/24

Tour Principal

BOUAFLE FLINS ES1 (MONTESSON)
MAGNANVILLE LIONS 1

LIMAY ALJ 4 (VILLENES ORGEVAL BREVAL LONGNES)

Toutes les équipes des plateaux seront éliminées si aucun retour n'est fait avant le lundi 5 mars à 12h00.

Consolante

CONFLANS RACING (SARTROUVILLE ES)
VAUXOISE ES (VOISIN FC CLAYES S/BOIS USM)
VILLENES ORGEVAL FC (HOUILLES AC)

ECQUEVILLY ESC (MUREAUX OFC MAUREPAS AS)
ETANG ST NOM ES (LOUVECIENNES AS ACHERS FC)
HOUILLES SO (RAMBOUILLET FC)
MEZIERES AJSL (POISSY FC NEAUPHLE RC MUREAUX OFC)
MUREAUX OFC HOUILLES AC GUYANCOURT)

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Erratum : Annulation amende YF 1790

Rencontres du 27/01/24

27553323 LOUVECIENNES A.S. 1 - CHATOU AS 3
27551578 CLAYES SS/BOIS U.S.M 22 - CROISSY U.S. 22
27551094 CARRIERES S/SEINE US 2 - CHATOU AS 2
27551415 VALLEE 78 F.C. 21 - MAUREPAS AS 21

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

2ème rappel avant amende et pénalité aux équipes

Rencontres du 10/02/24

U10

TRAPPES ES 21 / MONTIGNY LE BTX AS 21
AUBERGENVILLE FC 21 / MUREAUX OFC LES 21
VERSAILLES 78 FC 21 / PECQ US 21
PLAISIROIS FO 21 / CARRIERES S/SEINE US 21
LIMAY ALJ 21 / VELIZY ASC 21

U11

GUYANCOURT ES 1 / VOISINS FC 1
VERSAILLES 78 FC 1 / PECQ US 1
TRAPPES ES 1 / MONTIGNY LE BTX AS 1
AUBERGENVILLE FC 1 / CELLOIS CS 1

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

2ème rappel avant amende et pénalité aux équipes

Rencontres du 10/02/24

U12

LIMAY ALJ-POISSY FC
FC ACHÈRES-VÉLIZY ASC
MANTOIS 78 FC-RAMBOUILLET YVELINES
MONTESSON US-VILLENES ORGEVAL
MONTFORT USY-CARRIERES GRÉSILLONS

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 26 février 2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les premiers plateaux seront en ligne jeudi. Les clubs n'ayant pas encore complété leurs desideratas peuvent le faire jusqu'à mercredi 28 février 2024.

FOOT A 5

Les plateaux sont en ligne.

CRITERIUMS 2NDE PHASE

Les calendriers sont en ligne. Les alternances n'ont pas pu être respectées à 100% pour certaines journées. Nous vous remercions d'anticiper tout problème et nous en informer.

FESTIVAL FOOT ET JOUR DE COUPE U13F

Les plateaux du 9 mars 2024 sont en ligne via le module Foot Animation et Loisir.

CHALLENGE REGIONAL ET JOUR DE COUPE U11F

Les plateaux du 9 mars 2024 sont en ligne via le module Foot Animation et Loisir.

COURRIER

PORTES IDF FCF 761070 :

Courrier du club demandant à déplacer la rencontre U13F du 16 ou 23 mars 2024 au 18 mai 2024. Le calendrier imposant 3 déplacements pour l'équipe au mois de mars.

La Commission demande au club d'obtenir l'accord d'un adversaire pour reporter la rencontre.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 26/02/2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FUTSAL JEUNES

COUPE DES YVELINES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Les clubs ayant 2 équipes :

- 1) prévoir des maillots de couleurs différentes.
- 2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX

U13

Dimanche 25 Février
Elancourt

Qualifiés : VELIZY ASC, ELANCOURT OSC 2
Esprit Sportif: ATFC

U12

Samedi 24 Février
Elancourt

Qualifiés : ELANCOURT OSC 1, MONTIGNY Le Bx
Esprit Sportif: MAUREPAS

PLATEAU QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U14

Samedi 16 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et pas de restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
ST GERMAIN FC 2
FONTENAY FC 1
MONTIGNY Le Bx AS 2
AUBERGENVILLE FC

POULE B

ELANCOURT OSC 2
ST GERMAIN FC 1
FONTENAY FC 2
MONTIGNY Le Bx AS 1
CARRIERE US

Dimanche 17 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et pas de restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1
GUYANCOURT ES 2
MAGNY 78 FC 1
VIROFLAY USM 2
MAGNANVILLE LFC

POULE B

LIMAY ALJ 2
GUYANCOURT ES 1
MAGNY 78 FC 2
VIROFLAY USM 1
VERNEUIL US

PLATEAU 1/2 FINALE

U16

Dimanche 10 Mars 2024

PLATEAU DES CLAYES

Gymnase Thierry GILARDI
Sis Ruelle Mathieu
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et pas de restauration sur place

POULE UNIQUE

FONTENAY FC
HOUDANAISE
MONTIGNY Le Bx
MONTESSON US
LIMAY ALJ 1
LIMAY ALJ 2

U14

Dimanche 7 Avril 2024

U13

Dimanche 14 Avril 2024

U12

Dimanche 21 Avril 2024

CRITERIUM U12-U13 FUTSAL

Début de la phase 2 les 2 & 3 Mars

CRITERIUM U14 ET U16 à 8

Début de la phase 2 les 2 & 3 Mars

NOUVELLES PRATIQUES

Attestation Formation

Afin de valider les Attestations de Formation deux journées sont prévues:

Fit Foot le 2/03/2024 à Rosny sur Seine
Foot en Marchant le 16/03/2024 à Condé sur Vesgre

Foot en Marchant

La commission organise des matinées (9h30-12h00) découvertes, ouvertes à toutes et tous sans inscription préalable:

10 Mars Versailles (stade Bernard Jussieu Rue Georges Bizet)
24 Mars Condé sur Vesgre
Pour l'ensemble de ces événements vous pouvez contacter:
Thierry Morisset Tél 06 17 65 21 31
Didier Llorens Tél 06 63 96 01 97

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 26/02/2024

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CLASSEMENTS INITIAUX

HOUILLES – STADE MICHELINE OSTERMAYER – NNI 783110301

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 17/06/2030.

Installation visitée par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S., le 06/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de la moquette synthétique et de la demande de classement en niveau T5 SYN du 0/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite du 06/02/2024
- A.A.C. du 05/04/2022

Elle constate l'absence des tests insitu initiaux.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2024 dans l'attente de réception des tests insitu.

AVIS PREALABLES TERRAINS ET ECLAIRAGES

COIGNIERES - STADE ALPHONSE DAUDET 2 - NNI 781680102

L'éclairage de cette installation sportive était classé E7 jusqu'au 14/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 04/02/2024.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 24 m équipés de 3 projecteurs LED de 1550 W (12 projecteurs AAA-LUX au total)
- Etude d'éclairage du 03/03/2021 de CEPHEE LED.

Au regard des éléments transmis :

Eclairage moyen horizontal : 160 lux

Facteur d'uniformité : 0,81

Rapport Emin/Emax : 0,58

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E6. La commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 27/02/24

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts				
D1					D3A					D4B					D5B								
BAILLY NOISY SFC 1	32	24	29,3	6	ANDRESY F.C. 1	25	22	25,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	9	22	9,0	6	ANDRESY F.C. 2	14	16	19,3	6				
CHATOU AS 2	41	24	37,6	3	CARRIERES S/SEINE US 1	24	22	24,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	36	22	36,0	3	CONFLANS PORTUGAIS 1	13	16	fft	fft				
CHESNAY 78 F.C. LE 1	29	24	26,6	6	CHANTELOUP LES V. US 2	20	22	20,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	26	22	26,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	20	16	27,5	6				
CONFLANS F.C. 2	18	24	16,5	6	EPONE USBS 2	18	22	18,0	6	CHATOU AS 3	24	22	24,0	6	GARGENVILLE STADE 2	8	16	11,0	6				
HARDRICOURT US 2	29	24	26,6	6	HOUILLES A.C. 3	15	22	15,0	6	CONFLANS F.C. 3	34	21	35,6	3	JUZIERS F.C. 1	6	16	8,3	6				
HOUILLES S.O. 1	40	24	36,7	3	MAURECOURT F.C. 1	17	22	17,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	15	22	15,0	6	MAULE/MEZIERES U.S. 3	9	16	12,4	6				
MANTOIS 78 FC 3	19	24	17,4	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	8	22	8,0	6	HOUILLES S.O. 2	17	22	17,0	6	MAURECOURT F.C. 2	6	16	8,3	6				
MARLY LE ROI U.S. 1	45	24	41,3	1	SARTROUVILLE E.S. 2	23	22	23,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 1	11	22	11,0	6	TRIEL AC 2	6	16	8,3	6				
MAUREPAS AS 1	18	24	16,5	6	VAUXOISE ES 1	15	22	15,0	6	MONTESSON U.S. 2	23	22	23,0	6	VAUXOISE ES 2	6	16	8,3	6				
MUREAUX O.F.C. LES 2	23	24	21,1	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	10	22	10,0	6	PECQ US LE 2	13	21	13,6	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	0	16	fft	fft				
POISSY FC 1	41	24	37,6	3	VILLENES ORGEVAL 1	9	22	9,0	6	TRIEL AC 1	21	22	21,0	6	VERNOUILLET FC 1	0	16	0,0	6				
RAMBOUILLET YVELINES 1	51	24	46,8	1	VINSKY FC 1	10	22	10,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	35	22	35,0	3									
VOISINS FC 1	21	24	19,3	6																			
D2A					D3B					D4C					D5C								
AUBERGENVILLE F.C 1	35	22	35,0	3	CELLOIS CS 1	11	23	10,5	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	18	20	19,8	6	BAILLY NOISY SFC 3	26	20	28,6	6				
BUCHELOISE A.S. 1	30	22	30,0	3	CHESNAY 78 F.C. LE 2	28	24	25,7	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	22	20	24,2	6	CARRIERES S/SEINE US 2	17	20	18,7	6				
CARRIERES GRESILLONS 1	27	22	27,0	6	COIGNIERES F.C. 1	20	24	18,3	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	21	20	23,1	6	CELLOIS CS 2	8	20	8,8	6				
ELANCOURT O.S.C. 1	34	22	34,0	3	ELANCOURT O.S.C. 2	32	24	29,3	6	CROISSY U.S 1	13	20	14,3	6	CHAMBOURCY ASM 2	30	20	33,0	3				
MARLY LE ROI U.S. 2	20	22	20,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	25	24	22,9	6	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	fft	fft	ETANG ST NOMES 1	17	20	18,7	6				
MAULOISE U.S. 1	17	22	17,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 1	7	24	6,4	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	22	20	24,2	6	FONTENAY LE FLEURY 2	16	20	17,6	6				
MONTESSON U.S. 1	29	22	29,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	25	24	22,9	6	HOUDANAISE REGION FC 2	17	20	18,7	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	8	20	8,8	6				
MONTIGNY LE BX AS 1	22	22	22,0	6	MAUREPAS AS 2	27	24	24,8	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	16	20	17,6	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	7	20	7,7	6				
PLAISIROIS F.O. 1	24	22	24,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	21	24	19,3	6	MONTIGNY LE BX AS 2	10	20	11,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	18	20	19,8	6				
ST GERMAIN EN LAYE 1	23	22	23,0	6	POISSY FC 2	18	23	17,2	6	ST ARNOULT FC 78 1	16	20	17,6	6	PORT MARLY C.S. 1	35	20	38,5	3				
VALLEE 78 F.C. 1	28	22	28,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	24	24	22,0	6	VALLEE 78 F.C. 2	25	20	27,5	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	14	20	15,4	6				
VERSAILLES 78 FC 3	11	22	11,0	6	VELIZY ASC 1	22	24	20,2	6	VELIZY ASC 2	4	20	4,4	6	VIROFLAY U.S.M. 1	15	20	16,5	6				
				VOISINS F.C. 2	11	24	10,1	6															
D2B					D4A					D5A					D5D								
BOIS D'ARCY A.S. 1	19	22	19,0	6	ACHERES C.S. 1	21	22	21,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	22	16	30,3	3	BOIS D'ARCY A.S. 3	4	15	5,9	6				
CHAMBOURCY ASM 1	19	22	19,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	13	21	13,6	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	15	1,5	6	COIGNIERES F.C. 2	1	15	1,5	6				
CHANTELOUP LES V. US 1	20	22	20,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 1	19	22	19,0	6	GUITRANCOURT ASF 1	8	16	11,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	4,1	6				
EPONE USBS 1	34	22	34,0	3	BUCHELOISE A.S. 2	17	22	17,0	6	INTERFOOT 78 1	17	16	23,4	6	GUYANCOURT ES 2	4	16	5,5	6				
GARGENVILLE STADE 1	19	22	19,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	19	21	19,9	6	LIMAY ALJ 2	8	16	11,0	6	HOUDANAISE REGION FC 3	21	16	28,9	6				
GUYANCOURT ES 1	19	22	19,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	9	22	9,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	6	16	8,3	6	MAGNY 78 F.C. 1	0	16	fft	fft				
HOUDANAISE REGION FC 1	18	22	18,0	6	INTERFOOT 78 1	11	22	11,0	6	PORCHEVILLE FC 1	17	16	23,4	6	ST CYR AFC 1	15	16	20,6	6				
LIMAY ALJ 1	18	22	18,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	78	22	78,0	-6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	7	15	10,3	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	9	15	13,2	6				
MUREAUX O.F.C. LES 3	16	22	16,0	6	MANTES U.S.C. 1	23	22	23,0	6	VINSKY FC 2	18	16	24,8	6	VOISINS F.C. 3	4	15	5,9	6				
NEAUPHLE-PONT. 2	9	22	9,0	6	MEZIERES/MAULE 2	25	22	25,0	6					YVELINES/MONTFORT 1	0	16	0,0	6					
PECQ US LE 1	19	22	19,0	6	POISSY FC 3	26	22	26,0	6														
TRAPPES E.S. 2	23	22	23,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	16	22	16,0	6														

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issue du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours